



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prets

Question écrite n° 3891

Texte de la question

M. Edouard Leveau attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat sur le rôle des organismes bancaires, en particulier de ceux qui dépendent de l'autorité de l'État, dans le soutien aux nouvelles entreprises créatrices d'emplois. Il semble que le réseau bancaire français n'apporte pas, loin s'en faut, de concours réellement efficaces aux personnes désireuses de créer une entreprise, et ce quels que soient le sérieux du dossier et le nombre d'emplois pouvant être créés. Dans ces conditions, il conviendrait que les ministères concernés engagent les banques françaises à faire un effort productif, envers les personnes et les entreprises susceptibles de créer des emplois, par l'accès à des prêts d'un montant souvent très raisonnable. De plus, les banques demandent des cautionnements de la part des emprunteurs à hauteur de la globalité du prêt. Elles ne prennent aucun risque. Ne pourrait-on pas demander aux organismes bancaires de partager les risques avec les chefs d'entreprise et de plafonner leurs demandes de caution à une fraction de la somme empruntée ? Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre dans le sens indiqué ci-dessus, afin de répondre à la légitime attente des candidats à la création ou au développement d'entreprise.

Texte de la réponse

Il est exact que les établissements de crédit, qui rencontrent aujourd'hui des difficultés, sont souvent réticents à accorder des prêts ou des autorisations de découvert aux entreprises. Cependant, ils doivent maintenir leur activité et demeurer ouverts aux affaires qui leur semblent solides. S'il n'est pas possible à l'État d'intervenir de manière ponctuelle dans les relations contractuelles que les banques entretiennent avec leurs clients, des mesures générales ont cependant été prises pour les faciliter. Ainsi, a été créé dans le collectif budgétaire un fonds de garantie géré par la SOFARIS, destiné à permettre aux banques de couvrir les difficultés exceptionnelles de trésorerie des P.M.E., en étant contre-garanties à hauteur de 50 p. 100. Ce dispositif, mis en place au 1er juillet, est destiné aux entreprises saines, victimes d'un choc conjoncturel menaçant leur équilibre, tels que les impayés, ou les défaillances brutales de donneurs d'ordre. Selon une procédure tout à fait habituelle, les banques ont la possibilité de mettre en œuvre ce processus pour leur client, soit directement, soit après accord de la SOFARIS. Les PME qui rencontrent des difficultés exceptionnelles et qui remplissent les conditions d'éligibilité peuvent donc s'adresser directement à leurs banquiers pour bénéficier de la procédure. Le partage des risques à 50 p. 100 avec l'État doit permettre de faciliter des décisions favorables. Ce dispositif doit notamment permettre aux entreprises de compenser les effets sur leur fonds de roulement des nouvelles dispositions relatives aux délais de paiement. Cependant, si la situation de l'entreprise est trop compromise pour justifier de cette procédure, les structures administratives (CODEFI, CORRI et CIRI) peuvent prendre le relais, le collectif budgétaire ayant abondamment significativement les crédits mis à leur disposition. Ces comités peuvent être saisis par les services des préfetures ou des pareries générales.

Données clés

Auteur : [M. Leveau Édouard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3891

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2076

Erratum de la question publiée le : 9 août 1993, page 2482

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2949